

# ARRÊTÉ N°AR2025-0370

## COMMUNE d'AMBERT (Puy-de-Dôme)

### A R R E T E

Monsieur le Maire d'AMBERT,  
Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu l'ensemble des textes formant le code de la route,  
Vu la demande présentée par Monsieur Chamseddine Kafil, responsable de la commande publique pour ALF

### A R R E T E

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Pour permettre le déplacement de modules Algeco (cabane de chantiers) pour le compte de Ambert Livradois-Forez, les dispositions suivantes seront temporairement mises en place :

**Circulation et stationnement interdits place de l'Hôtel de ville dans son intégralité le mercredi 12 novembre 2025 entre 9H00 et 17H00 :**

- Une déviation sera mise en place pour les véhicules venant de la place du Pontel et de la rue de l'Enfer vers la rue de la Salerie. Le stationnement sera interdit sur deux emplacements devant le n°6 place de la Pompe.
- Tous les emplacements matérialisés en bleu autour de la mairie seront neutralisés pour faciliter le passage des engins de livraison. Cette restriction sera en vigueur sur la période comprise entre le **mercredi 12 novembre 2025 à partir de 8H00 et jusqu'au mercredi 19 novembre 2025 17H00.**
- **Stationnement réservé au n°13, place de l'Hôtel de Ville sur deux emplacements de parking du mercredi 12 novembre 2025 jusqu'à la fin des travaux afin d'établir la base de vie avec deux modules Algeco.**

**ARTICLE 2** : Sur la zone de chantier et ses abords, la signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place sous la responsabilité de l'entreprise en charge des travaux.

**ARTICLE 3** : La présente autorisation est délivrée sous réserve de se conformer aux prescriptions techniques de la permission de voirie attribuée préalablement par l'autorité compétente.

**ARTICLE 4** : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 5** : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Ambert, Messieurs les Gardes Champêtres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à AMBERT, le 5 novembre 2025

Le Maire,

Guy GORBINET –

